

AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SECRETARIAT PERMANENT

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le

06 SEP 2019

N°2019 ³¹ /ARCOP/SP



NOTE A L'ATTENTION DES REQUÉRANTS

Il est rappelé aux requérants que tout recours devant l'Organe de règlement des différends (ORD) doit être impérativement adressé à « **Monsieur le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)** », sous peine de rejet (confer article n°28 du décret n°0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017).

En outre, le recours doit s'exercer dans un délai de **deux (02) jours ouvrables** après la réponse au recours préalable, la publication de l'avis d'appel à concurrence ou la notification des résultats provisoires.

Le Secrétaire Permanent



Tahirou SANOU